

KRISIS

KRISIS



numéro 15
septembre 1993 / 80 F

F A C E À F A C E

LIBÉRALISME OU ÉCOLOGISME

avec Gérard Bramoullé et Alain Lipietz

Krisis : Dans votre livre intitulé *La peste verte*, ainsi que dans plusieurs articles, Gérard Bramoullé, vous vous êtes livré à une critique radicale du programme économique des Verts et, de façon plus générale, de l'écologisme, que vous définissez comme une « science qui a mal tourné ». Votre critique s'organise autour de deux points principaux : d'abord, l'accusation de « malthusianisme » (les conceptions économiques des Verts reposeraient sur l'idéal d'une économie de type « stationnaire », autarcique et régressive, s'inscrivant dans le prolongement du pessimisme malthusien du XIX^e siècle) ; d'autre part, l'idée selon laquelle la propriété privée et le système libéral seraient les mieux placés pour protéger la nature et l'environnement. Pouvez-vous développer ce point de vue ?

Gérard Bramoullé : Avant d'engager le débat, je tiens à préciser que mon livre est davantage un exercice de style pamphlétaire qu'un essai de véritable critique théorique. Cela dit, j'observe en effet que l'on trouve dans la thématique générale des Verts, et en particulier dans leur programme, une vision prédatrice sous-jacente de l'économie qui s'exprime par le double refus de la croissance et de l'économie de marché. Concernant par exemple la croissance démographique, je considère effectivement comme néo-malthusienne toute proposition visant à un contrôle planifié des naissances. Pour ce qui est de l'économie de marché, je suis navré de trouver dans le programme des Verts une vision de ce système économique qui me paraît, sur trois points au moins, totalement erronée. La première erreur est de considérer la concurrence comme un état de guerre, alors qu'elle est fondamentalement un processus de découverte des préférences. La deuxième est d'accepter une vision de l'équilibre néo-classique totalement dépassée, s'appuyant sur la notion d'« équilibre naturel », dont on sait qu'il est un concept irréaliste et de portée méthodologique limitée.

Enfin, la troisième a trait à la mise en avant du concept d'externalité pour justifier toutes les pratiques sociales-démocrates en matière d'économie et d'écologie, négligeant ainsi les nombreux progrès qui ont été faits en ce domaine, notamment grâce aux travaux de Ronald Coase...

Alain Lipietz : Je vous arrête. Les travaux dont vous parlez ne sont pas récents. Coase n'a fait que reprendre l'idée de division sociale et de division manufacturière du travail qu'on trouve chez Marx et même déjà chez Adam Smith, sans d'ailleurs les citer. Disons qu'il s'est contenté de récrire Marx en américain.

G. B. : Malgré tout, un certain nombre des idées qu'il expose lui sont propres, notamment sa définition de l'externalité, non comme un phénomène technique, mais comme résultant d'une mauvaise garantie des droits de propriété. Enfin, quand on lit le programme des Verts, on s'aperçoit qu'au double refus de la croissance et de l'économie de marché s'ajoute une vision que je qualifierai d'« utopie stationnariste ». Ce concept d'état stationnaire me paraît extrêmement dangereux dans la mesure où il liquide la notion de surplus : un système qui chercherait à imposer un état stationnaire n'aurait pas d'autre solution pour redonner un peu d'espoir aux gens que de recourir au partage. On retrouve ici l'analyse classique des économistes ricardiens et malthusiens, qui veut que la taille du « gâteau » soit donnée une fois pour toutes. Le jeu consiste alors à prendre une partie de ce que possède l'un pour l'attribuer à l'autre. La notion de surplus disparaît donc au profit de celle de limite, qui repose sur un calcul privilégiant le volume au détriment de la valeur. Or, les processus productifs, on le sait bien, reposent beaucoup plus sur des bilans financiers que sur des balances-matières, ce qui signifie que l'appréciation d'un stock de ressources doit plus se faire en valeur qu'en unités physiques.

Les Verts, eux, s'en tiennent aux unités physiques, et comme ils ne se situent pas dans une perspective dynamique, ils sont incapables de comprendre comment se forme une valeur productrice de surplus. Bref, ils argumentent à partir de la notion de limite, laquelle est effectivement aujourd'hui au coeur des controverses sur la croissance. Cette notion d'un « mur des limites », par exemple dans le domaine des ressources naturelles, est une idée purement quantitativiste, caractéristique des pays à économie planifiée, et donc antagoniste d'un système économique marchand où la notion de valeur est essentielle. Je citerai l'exemple de la manière dont on a géré le problème pétrolier à partir du mot d'ordre de « halte à la croissance ! » lancé par le Club de Rome. A l'heure actuelle, aucune des prévisions qu'on avait pu faire en se fondant sur la fixité des prix de l'or noir et l'écrasement sur le « mur des limites » ne s'est avérée exacte. Pour compenser ces erreurs prévisionnelles, il a fallu à chaque fois faire appel à des corrections par le mécanisme des prix, seul à permettre, face à un phénomène de rareté, l'apparition de processus autorégulateurs, que ce soit en termes de réduction de la consommation ou de découverte de nouveaux procédés de production. Ce mécanisme des prix est l'un des grands oublis de l'économie écologiste.

Quant au thème du partage, qu'il s'agisse du partage du travail, dont Alain Lipietz est l'un des principaux promoteurs, du partage des richesses ou du partage des préférences, ce qui est clair, c'est que la position des écologistes consiste simplement à imposer à l'ensemble de la collectivité le schéma de préférences qui est le leur. L'objectif est de mettre en place des procédures coercitives, notamment fiscales, qui inciteront les gens à se conformer à ce schéma de préférences, sans tenir compte du fait que les préférences de base des agents pourraient bien mieux se manifester dans un système de libre marché réel.

A. L. : Avant de vous répondre, je tiens à prendre bonne note de ce que vous avez dit à propos de *La peste verte*. Comme vous n'avez voulu faire qu'un « exercice de style pamphlétaire », il conviendrait donc de ne pas prendre très au sérieux ce tissu d'approximations que vous avez rédigé dans un style délibérément insultant. En d'autres termes : « J'écris un livre, mais n'en tenez pas compte ! » Est-ce crédible ? Pour ma part, c'est au contraire au premier degré que je défendrai les thèses présentées dans mon livre, *Vert espérance*, ainsi que dans le programme des Verts, ce qui me permettra de traiter votre point de vue de la même façon. La structure de votre livre se laisse en fait aisément résumer en trois points. Premièrement, les risques écologistes, c'est de la blague. Et d'ailleurs, lorsque les écologistes détaillent ces risques, ils conviennent eux-mêmes que la situation est moins grave qu'on ne le dit. Deuxièmement, c'est vrai qu'il y a des risques, mais la propriété privée est la mieux placée pour y faire face. Troisièmement, de toute façon, risques écologiques ou pas, ce qui m'intéresse, c'est de défendre la propriété privée. On reconnaît tout de suite la « méthode du chaudron » évoquée par Freud : quand je vous ai rendu votre chaudron il n'était pas cassé ; d'ailleurs, quand vous me l'avez prêté, il l'était déjà ; et de toute façon, vous ne me l'avez jamais prêté ! Votre argumentation fonctionne exactement de cette manière, et la conclusion que j'en tire, c'est qu'au lieu de faire un livre sur l'écologie, vous auriez mieux fait d'en écrire un directement sur la propriété privée.

Pour ma part, je n'ai lu ni dans le programme des Verts ni dans mon livre les thèses que vous prétendez y avoir trouvées. Les Verts, par exemple, n'ont jamais refusé l'économie de marché. Ils admettent parfaitement, et c'est écrit en toutes lettres dans leur programme, que le marché doit avoir une place régulatrice à l'intérieur de la société. Vous leur prêtez donc des idées exactement inverses de celles qu'ils expriment. C'est sans doute un reste de rhétorique « pamphlétaire » ! Vous les accusez de même d'être néo-malthusiens, ce qui est tout aussi faux. Les Verts ne sont nullement hostiles à la croissance de manière abstraite, car cela n'aurait aucun sens. Nous sommes hostiles à certaines formes de croissance, nous sommes favorables à d'autres. Par exemple, nous sommes pour la croissance du temps libre, qui constitue à mes yeux l'une des plus grandes conquêtes de l'humanité. D'autre part, nous ne sommes absolument pas contre une certaine croissance matérielle, en particulier dans les pays du Tiers-monde. Pour les pays développés, nous sommes favorables à un mode de croissance lié à l'essor des transports communs, au développement des logements sociaux, etc. Dans certains cas, nous nous prononçons

même en faveur d'une croissance de la quantité de travail à fournir. Substituer à une agriculture chimique intensive une agriculture plus biologique afin d'obtenir des produits plus sains et meilleurs au goût, par exemple, demandera incontestablement plus de travail aux paysans, qui devront donc être mieux rémunérés qu'ils ne le sont actuellement. Où êtes-vous donc allé chercher que nous étions malthusiens ?

G. B. : Même pas sur le plan démographique ?

A. L. : C'est aux femmes de décider du nombre d'enfants qu'elles souhaitent avoir. En France, elles ont dû attendre 1967 pour avoir légalement accès à la contraception, et 1975 pour pouvoir avorter. Dans un grand nombre de pays du Tiers-monde, ni la contraception ni l'avortement ne sont légalement reconnus, ni même souvent socialement acceptés. La position des écologistes est très claire sur ce point : nous sommes pour la liberté des femmes de disposer à leur guise de leur propre corps. Mais puisque vous avez parlé d'« utopie stationnaire », permettez-moi de vous rappeler ce que Goldenberg a signalé à propos de l'effet de serre, à savoir que la femme tanzanienne utilise pour sa cuisson trente fois plus d'énergie primaire que la femme japonaise. Les choix disponibles, si l'on permet à la Tanzanienne de disposer des technologies qu'on utilise au Japon, sont alors compris dans la fourchette suivante : soit la femme tanzanienne a trente fois plus d'enfants que la Japonaise, soit, à nombre d'enfants égal, elle travaillera trente fois moins pour recueillir l'énergie de sa cuisine.

Quant au problème des externalités, vous avez parfaitement raison de souligner que si certaines d'entre elles échappent à toute rationalité, c'est parce que les droits afférents à ce qui est extérieur aux agents économiques ne sont pas précisés. C'est d'ailleurs la définition même de l'externalité et, de ce point de vue, votre démonstration est tautologique. Pour réparer ces effets pervers des externalités, vous invoquez la propriété privée. Mais de quelle propriété privée parlez-vous ? Le propriétaire d'un terrain a-t-il, par exemple, le droit d'y construire des bâtiments de n'importe quelle hauteur, d'y émettre des bruits gênants pour ses voisins, d'y creuser la terre à son entière convenance ? Tout dépend, bien entendu, de la hauteur des constructions, du volume de bruit, de la profondeur à laquelle il creuse, etc. Il faut donc à chaque fois préciser, et c'est à cela que servent les lois et les règlements qui définissent les droits et les devoirs attachés à la propriété du terrain. Sans ces éléments, il est pratiquement impossible de faire de l'urbanisme et de contrôler les externalités.

G. B. : Pour compenser les externalités, vous préconisez donc le recours à l'Etat, c'est-à-dire que vous endossez la panoplie du parfait dirigiste. Personnellement, je préfère à votre solution étatique des modifications du droit de propriété.

A. L. : Je serais le dernier à nier qu'un des moyens de lutter contre les externalités est de fixer de manière rigoureuse les droits qui sont affectés à un type de propriété donné. Mais comment faire quand on est en présence d'une *res nullius* qui, par définition, appartient à tout le monde ? Comment agir contre un agent économique

privé qui perturbe une *res nullius*, qu'il s'agisse de l'atmosphère ou du silence dont tout un chacun a le droit de bénéficier ? Il n'existe que deux solutions : soit affecter cette *res nullius* d'un règlement précis, valable pour tous ; soit l'allouer en droit de propriété en déterminant très exactement la nature de cette propriété. L'exemple du silence illustre très bien le problème. Vous êtes tranquillement en train de vous reposer chez vous quand une moto sans silencieux passe sous vos fenêtres en pétaradant. Votre espace commun, la *res nullius* représentée par le silence, vient d'être envahi brutalement. Vous pouvez toujours fixer autour de chez vous un seuil maximal de décibels au-delà duquel tout contrevenant devra payer une amende proportionnelle à la nuisance causée, mais comment vous y prendrez-vous ? Et comment le motard pourra-t-il connaître le seuil de décibels accepté par les habitants de chaque quartier ? N'est-il pas plus simple d'adopter un règlement indiquant qu'il est interdit quand on passe dans une rue quelle qu'elle soit d'émettre plus de tant de décibels ? C'est le même principe qui a prévalu lors de la libération des ondes hertziennes en 1981 : une instance régulatrice a alloué les différents canaux en soumettant toutes les stations à une loi commune afin d'éviter la cacophonie générale.

Pour prendre un autre exemple, j'ai noté dans votre livre qu'en ce qui concerne les questions cynégétiques, votre position sur la loi Verdeille rejoint celle des Verts. La différence, c'est que vous paraissez croire que l'abolition de la loi Verdeille est une fin en soi. En réalité, dans le système que vous défendez, les ours des Pyrénées ne seraient vraiment protégés que si quelqu'un se payait un morceau complet des Pyrénées et décidait d'y inviter les ours en leur offrant sa protection ! Admettons. Mais alors, pourquoi ne pas dire que ce quelqu'un pourrait aussi bien être un parc national ? En fait, lorsque vous dites que fiscalité ou règlement égale coercition, vous n'êtes pas cohérent. Dès l'instant qu'un droit de propriété est inscrit et que son respect devient obligatoire, la coercition s'installe. Et c'est d'ailleurs tout à fait normal : interdire à quelqu'un d'entrer chez soi, c'est déjà de la coercition. Votre hantise de la coercition comme faisant obstacle aux libertés individuelles est donc un faux problème. Dès qu'il s'agit d'établir les conditions d'accès à un domaine, qu'il soit propriété privée ou publique, ou *res nullius*, la fixation d'une règle générale est aussi nécessaire qu'inévitable. Vous n'en êtes pas conscient parce que vous êtes obnubilé par la propriété privée, et que son respect par les non-propriétaires vous paraît aller de soi. Les écologistes, eux, considèrent que le recours à la propriété privée est efficace dans certains cas, mais que dans d'autres il est préférable de faire appel à des instances publiques ou à des corps collectifs.

K. : Un des arguments récurrents de la littérature libérale consiste à dire que ce qui appartient à tout le monde n'appartient à personne et se trouve, de ce fait, plus rapidement négligé ou ruiné. Murray Rothbard affirme ainsi que, si les mers sont en général plus polluées que les terres, c'est qu'elles ne sont pas privatisées : « Pourquoi un pétrolier se gênerait-il pour dégazer dans un espace qui n'appartient à personne ? » De même, les espèces sauvages ne seraient menacées d'extermination que « parce qu'elles n'appartiennent à personne ». Rothbard donne également

l'exemple du propriétaire d'une forêt qui, parce qu'il retire un profit de son exploitation, a tout intérêt à la faire fructifier, car le maintien et le développement de sa forêt coïncident aussi avec le maintien et le développement de son capital à moyen ou long terme. Pensez-vous que les problèmes se posent véritablement dans ces termes ?

G. B. : On a tort de comprendre toujours la propriété au sens individuel du terme. Je ne suis pas un militant inconditionnel de la propriété individuelle. Le vrai problème est en fait l'opposition qui existe entre une gestion patrimoniale et une gestion politico-administrative ou « démocratique » des ressources. Il y a de nombreux exemples d'associations d'individus qui sont parvenues à gérer des ressources en commun à l'aide d'une gestion de type patrimonial. Par ailleurs, à mes yeux, une « propriété publique » n'est tout simplement pas une propriété, parce qu'elle implique effectivement la coercition. C'est toute la différence entre l'Etat et le contrat. Un contrat fondé sur la propriété privée est un échange volontaire, alors que la propriété publique s'appuie sur la coercition dont l'Etat a le monopole. La question fondamentale est donc de savoir si la gestion des ressources doit être conduite de manière patrimoniale, en s'appuyant sur des indicateurs de rareté, ou si elle doit au contraire se faire sur la base de rationnements quantitatifs imposés par des règlements coercitifs.

Outre la coercition, ce qui me choque dans la propriété publique, c'est qu'elle est sous le contrôle d'un Etat formé de bureaucrates et de hauts fonctionnaires qui se soucient bien moins du long terme qu'on ne veut bien le dire. L'idée selon laquelle l'Etat serait porté par une vision à long terme dont le marché serait dépourvu est fautive. L'école du *public choice* a mis en évidence les conséquences des comportements bureaucratiques et politiques sur les institutions et la gestion des ressources collectives. Les bureaucrates cherchent avant tout à maximiser leur budget, à promouvoir leur carrière, n'hésitant pas à faire croire que des catastrophes écologiques risquent de se produire à seule fin d'obtenir de nouveaux crédits. Quant aux politiciens, il est évident que leur vision s'arrête à la date de la prochaine consultation électorale. Ce serait donc une illusion d'attendre de l'Etat une vision à long terme pour remédier aux prétendues défaillances du marché. Ce sont en réalité les défaillances de l'Etat qui sont la règle, et celles du marché qui sont l'exception. La gestion patrimoniale, en revanche, a fait ses preuves dans l'histoire des hommes, et tous les arguments qui consistent à présenter la mise en place de la propriété comme soulevant des difficultés inextricables, témoignent d'un simple manque d'imagination. D'innombrables formes de droits de propriété sont possibles. En Grande-Bretagne, par exemple, les poissons des rivières appartiennent aux sociétés de pêche. Chaque fois qu'il y a pollution, celles-ci ont le droit de se retourner contre le pollueur auprès d'un tribunal civil. Résultat : les rivières y sont beaucoup plus propres qu'en France. C'est un bon exemple de gestion patrimoniale allant dans le sens d'une protection accrue de la nature.

K. : A propos des politiciens, vous dites qu'ils négligent le long terme parce qu'ils sont obsédés par la recherche de leur meilleur intérêt, en l'occurrence leur

réélection. Mais dans l'optique libérale, chacun est censé rechercher son meilleur intérêt ! Ce n'est donc pas le propre des politiciens. En outre, toujours dans l'optique libérale, une telle démarche est présentée comme tout à fait normale et légitime. Au nom de quoi, alors, la déplorez-vous ? A l'inverse, est-il inconcevable que des hommes d'Etat aient le sens du devoir et le souci du bien commun ? Il est clair, enfin, qu'une coïncidence d'intérêts n'est pas nécessairement synonyme d'un rapport de cause à effet. Le propriétaire forestier qui entretient sa forêt parce qu'il en retire un profit, peut aussi bien demain la faire raser pour y construire du béton s'il y trouve un profit plus grand encore. Dans un tel schéma, la défense de l'environnement ne coïncide que de façon hasardeuse avec une démarche qui, de toute façon, n'est pas mue par des considérations écologiques, mais relève uniquement de l'axiomatique de l'intérêt. Que faire alors quand les impératifs divergent ?

G. B. : Il est exact que la recherche du profit dans un système de libre marché ne conduit pas inéluctablement à la protection de l'environnement. Je reste néanmoins convaincu que c'est dans un tel système que les gens qui valorisent la défense de l'environnement ont les meilleures possibilités de s'associer et d'opérer entre eux les transactions qui leur permettront d'atteindre leurs objectifs. Dans le cadre du libre marché, une dialectique s'instaure en effet tout naturellement entre propriété foncière, propriété des ressources naturelles et protection du patrimoine, ce qui permet d'envisager efficacement la protection de la nature. C'est en fait toute la problématique des ordres spontanés qui est posée. Nous savons depuis Adam Smith et sa « main invisible » que l'on peut arriver de façon collective à des fins qui n'entrent pas dans les intentions des agents pris individuellement. Ce type de stratégie, où les intentions initiales des agents ne sont pas nécessairement atteintes, mais où les résultats obtenus globalement sont relativement profitables à la collectivité, me paraît autrement plus bénéfique que n'importe quelle stratégie réglementariste. Cela dit, je ne suis pas un adversaire de principe des règlements, car il est évident que l'Etat doit remplir sa mission de défense des droits. Mais je pense qu'aujourd'hui, la réglementation va trop loin.

A. L. : Mais comment pouvez-vous affirmer que la propriété privée est le meilleur moyen d'échapper à la coercition ? Même le droit de propriété privée est un droit qui doit être défendu par l'Etat. Si quelqu'un pénètre chez vous sans y avoir été invité, c'est bien à la police que vous téléphonez ! De la même façon, il vaut mieux que ce soit un gendarme qui vienne verbaliser le motard qui circule avec un pot d'échappement dépourvu de silencieux, plutôt que vous qui sortiez votre fusil ! Pour qu'une réglementation soit respectée, qu'elle concerne un bien collectif comme le silence ou une propriété privée, il faut que s'exerce une coercition. Votre distinction entre propriété privée individuelle et propriété privée associative est de ce point de vue sans pertinence, car jamais un individu ou un groupe d'individus ne passera de contrat avec un cambrioleur potentiel.

Par ailleurs, vous reprenez à nouveau des arguments des écologistes pour les leur opposer lorsque, dans votre livre, vous parlez du droit à polluer. Durant toute la durée

du sommet de Rio de Janeiro, les écologistes se sont prononcés pour une allocation de droits sur l'atmosphère afin de lutter contre l'effet de serre, en insistant sur une proposition, reprise par la CNUCED de Genève, qui consisterait à allouer à chaque pays un droit de pollution dans l'atmosphère strictement proportionnel à sa population. Cette allocation, qui permettrait de partager équitablement la quantité de CO₂ que l'écosystème est capable de recycler lui-même, serait d'environ 500 kg par personne et par an pour une population mondiale qui pourrait atteindre vers 2040 les dix milliards d'habitants. Or, si des règlements, des droits de polluer assortis de quotas et des droits de propriété individuelle sont nécessaires, c'est précisément parce qu'il existe des biens collectifs qui sont libres d'accès, et que cette liberté d'accès permet leur appropriation par n'importe quel prédateur au détriment de tous ceux qui ont théoriquement le droit d'y accéder. C'est donc une lourde erreur de croire que la propriété privée, individuelle ou associative, pourrait à elle seule résoudre ces problèmes. Le fait de posséder une voiture vous autorise-t-il à emprunter n'importe quel chemin forestier ? Vous autorise-t-il à faire du bruit ou à polluer sans discernement ? Ce sont là des choses qui doivent être précisées par des règlements, c'est-à-dire par des instruments de coercition. Et c'est justement parce que des droits individuels peuvent être légitimement attribués que toutes ces précisions s'imposent, afin que l'exercice de ces droits ne vienne pas empiéter sur la *res communis* d'autrui. S'il n'est pas exactement défini et encadré, le principe du droit de propriété ne signifie plus rien.

Une fois les droits de propriété très précisément définis, il reste en outre à gérer toute une série d'effets de composition. Ces effets constituent la deuxième limite du droit de propriété, la première étant représentée par le problème de son exacte définition. Le principe de Mandeville selon lequel l'intérêt général résulte de la somme des intérêts particuliers n'est pas une règle absolue. Ce peut être vrai dans certains cas, et faux dans d'autres. Lorsque le principe est contredit dans les faits, il faut donc procéder autrement. C'est tout le problème des effets de composition non désirés. Prenons un exemple simple. Chaque fois qu'un homme utilise une bombe de crème à raser, ce n'est évidemment pas la quantité de CFC qu'il envoie dans l'atmosphère qui représente un danger écologique. En revanche, lorsque des dizaines de millions d'individus utilisent quotidiennement le même objet, c'est la couche d'ozone qui est menacée et, pour l'heure, ce sont les Australiens qui en font les frais. Ne serait-il pas préférable en pareil cas de généraliser l'interdiction des substances nocives ? Utiliser un blaireau et du savon à barbe n'est quand même pas une épreuve insurmontable, et cela vaudra mieux pour la santé des Australiens.

Quant au problème du long terme, je m'étonne de vous entendre affirmer que la gestion patrimoniale privée est supérieure à la gestion patrimoniale des corps collectifs publics. Au-delà de soixante ans, planter un arbre est un acte qui concerne la génération à venir : « Passe encore de bâtir, mais planter à cet âge ! », ironisait La Fontaine... C'est au contraire selon une conception patrimoniale collective de la gestion des ressources que les rois de France, pendant des siècles, ont considéré comme de leur devoir de replanter des forêts entières, afin d'assurer à leurs successeurs

la possibilité de construire des vaisseaux de guerre. Et c'est grâce à cette gestion patrimoniale d'Etat, soutenue par la création d'administrations comme les Eaux et Forêts, que nous avons de si belles forêts dans notre pays. Sur ce plan, la continuité entre l'Ancien Régime et la République a d'ailleurs été exemplaire. Opposer à cela le cas du politicien uniquement préoccupé de se faire réélire, même si cela correspond à une réalité certaine (et d'ailleurs parfois sanctionnée par les tribunaux), est une caricature un peu facile. Il est clair, enfin, que dans l'optique libérale, la prise en compte du long terme n'est pas un objectif en soi, et qu'elle n'intervient dans le meilleur des cas que pour autant qu'elle se confond avec l'appropriation d'un profit. Je vous citerai à cet égard l'exemple, en Colombie, de la réserve dite de l'Arche de Noé. Ce massif forestier, situé sur un haut-plateau, est un véritable trésor de biodiversité. Allouer cet espace en propriétés privées le condamnerait purement et simplement à la disparition, car il n'y a malheureusement aucune raison pour qu'un particulier qui deviendrait propriétaire d'un lopin de terre y fasse pousser autre chose que du pavot, qui est la seule culture véritablement rentable dans cette région. Les paysans colombiens ont d'abord le souci bien légitime de nourrir leur famille, et ils n'ont pas à se transformer en conservateurs d'une biodiversité grâce à laquelle, pourtant, on pourra peut-être découvrir demain une molécule nécessaire à la fabrication d'un nouveau médicament. De fait, les pentes de ce massif se sont déjà en partie transformées en un gigantesque champ de pavot. Pour enrayer cette destruction, il n'y a évidemment pas d'autre solution que de se battre à la fois en faveur d'une réforme agraire sur les terrains moins intéressants pour la biodiversité, et pour des allocations de parcelles de cette réserve assorties de tout un ensemble de clauses suspensives.

La conjugaison de ces trois facteurs que sont l'insuffisance du concept abstrait de droit de propriété quant à la détermination des limites d'usage, l'effet de composition non maîtrisable et l'absence de prise en compte du long terme, suffit amplement à justifier que, dans certains cas, des instances publiques et contrôlées démocratiquement se voient attribuer des droits d'user et d'abuser de certains domaines.

G. B. : Cette conjugaison néfaste dont vous parlez, et dont le discours écologiste fait le plus grand usage, n'est cependant jamais démontrée. Le meilleur exemple est celui de la bombe à raser. A l'heure actuelle, personne n'a scientifiquement démontré la thèse selon laquelle le trou dans la couche d'ozone serait dû à l'activité humaine...

A. L. : Il n'existe pas non plus de « démonstration scientifique » de la « thèse » selon laquelle la Terre serait ronde. Mais il y a tout un faisceau d'indices qui conduisent à le penser ! Vous battez maintenant en retraite vers la géophysique, vous abandonnez la philosophie politique... Toujours la tactique du chaudron !

G. B. : En outre, s'il existe des effets de composition dont il faut tenir compte pour la propriété privée, c'est-à-dire si la société est suffisamment complexe pour qu'il soit pratiquement impossible de prévoir son avenir à partir d'une action donnée,

il y a toutes chances pour que les mêmes effets découlent également de l'action publique. Il me paraît alors funambulesque d'utiliser cet argument contre la propriété privée et de ne pas le retenir contre la propriété publique. En vérité, les deux types de propriété produisent bien entendu des effets de composition. C'est pourquoi l'avantage de la propriété privée est à rechercher ailleurs, en l'occurrence dans le fait qu'elle n'a pas recours à des moyens de coercition. Que l'Etat ait le devoir de protéger la liberté des individus par des lois et des règlements, éventuellement assortis de l'usage de la force, ne justifie d'ailleurs pas qu'il ait le monopole de la coercition. Son droit de coercition n'est acceptable que dans la mesure où il s'en tient à une mission d'arbitre entre des contractants volontaires.

A. L. : Mais voyons, l'Etat doit posséder le monopole de la violence légitime ! S'opposer à ce monopole revient à autoriser n'importe qui à sortir son fusil pour tirer sur le motard qui passe dans la rue en faisant du bruit...

G. B. : Pas du tout. Jamais les libéraux n'ont dit ou écrit que chacun pouvait se faire justice lui-même ! Ils sont au contraire d'accord pour que l'Etat ait le monopole de la violence légitime. Mais tout le problème est de savoir quelle utilisation est faite de ce monopole et dans quels domaines l'Etat a le droit d'intervenir. La sphère de la coercition excède en outre très largement ce qui relève de la « violence légitime ». Et l'Etat, bien souvent, utilise abusivement son monopole, pour soustraire aux individus une partie de leurs droits fondamentaux.

A. L. : Mais quels sont ces droits fondamentaux ? A-t-on le droit de faire n'importe quoi sur le terrain qu'on occupe sous prétexte qu'on en est propriétaire ? A-t-on le droit d'émettre des produits dangereux ? Où commencent et finissent les droits fondamentaux ?

G. B. : Je ne suis pas partisan d'en faire une déclaration solennelle, car c'est la pratique, et notamment la pratique judiciaire, qui permet de les mettre en évidence. Ma préférence va vers l'élaboration d'un système permettant de statuer cas par cas, en tenant compte des situations particulières et locales, plutôt que vers un règlement uniforme applicable indifféremment à tout le monde et en tous lieux. On retrouve ici la différence entre le règlement et le contrat. De ce point de vue, l'exemple du pot catalytique est tout à fait éclairant. Incontestablement, il existe des zones où ce type de pot d'échappement est indispensable. Mais il en existe aussi où son utilisation est parfaitement superflue. Dans ces conditions, pourquoi imposer à tout un chacun un appareil dont on sait pertinemment qu'il n'est pas toujours indispensable ? L'exemple des hydroglisseurs est également intéressant. En France, la vitesse des bateaux à hélice a été limitée dans les rivières, car on a constaté que les remous provoqués par l'action des hélices plongées dans l'eau causaient des dommages à la faune et à la flore situées sur les berges. L'inconvénient, c'est que les auteurs de cette limitation ont oublié qu'une hélice actionnée à l'air libre pouvait être aussi un très bon propulseur, et qu'une telle machine s'appelait un hydroglisseur. Le résultat,

c'est que la France est le seul pays développé à ne pas utiliser ce type d'engin. Je pourrais citer une foule d'exemples de cet acabit. C'est à ce type d'aberrations que conduisent les règlements.

Ce que vous dites à propos du long terme n'est pas plus recevable. Il ne peut pas y avoir de gestion patrimoniale publique pour la simple raison qu'un fonctionnaire, si bien intentionné soit-il, ne dispose pas d'indicateurs de rareté. Or, cette notion de rareté est essentielle dans le débat. Les Verts, qui n'ont pas compris que l'écologie n'est plus une science naturelle, mais une science humaine, ce qui signifie qu'elle pose bien davantage le problème de la relation des hommes entre eux que celui de la relation de ces hommes à la nature, se trouvent aujourd'hui confrontés, comme tout le monde, à un problème de gestion de rareté des ressources et de rareté environnementale en général. Pour gérer les raretés, il n'existe que deux solutions : soit l'on s'appuie sur des accords volontaires fondés sur un système de prix, soit l'on fait du rationnement quantitatif fondé sur le règlement et la police. Vous êtes partisan de la deuxième solution, moi de la première. L'expérience nous a pourtant montré que la gestion quantitative des ressources a toujours abouti à des catastrophes. Pourquoi l'appliquerait-on alors à l'écologie plutôt que d'adopter des méthodes permettant à la fois de respecter la liberté individuelle et de défendre la nature ? Les animaux sauvages fournissent un bon exemple de gestion de rareté. Aussi longtemps qu'elle reste une *res nullius*, c'est-à-dire qu'elle n'est pas adoptée, une espèce sauvage court le risque de disparaître. Si l'on prend le cas particulier des éléphants, on s'aperçoit que la réglementation interétatique a seulement permis de faire émerger un marché noir de l'ivoire. Au contraire, dans tous les pays où ont été prises des mesures d'appropriation privative des troupeaux, les éléphants ne disparaissent plus. Quant à votre exemple de la réserve colombienne où la culture du pavot se généralise aux dépens de la biodiversité, il est vraiment sans aucune portée. Si cette région est menacée, ce n'est pas à cause de la culture du pavot, mais à cause de la prohibition de la drogue qui en élève artificiellement le prix, incitant du même coup les paysans à faire pousser du pavot partout. Supprimez la prohibition, qui est un règlement étatique et uniforme, et vous sauvez votre réserve !

A. L. : Je vois que vous ne vous départissez pas de votre stratégie du chaudron, puisque vous affirmez que les écologistes n'ont pas compris que l'écologie n'est plus une science naturelle, mais une science humaine, alors que c'est très précisément une définition de l'écologie comme science humaine que je donne dans mon livre ! En réalité, les Verts n'ont pas le dogmatisme que vous leur prêtez. Ils ne prennent pas a priori parti pour un système ou pour un autre, mais ils s'efforcent de retenir toutes les solutions permettant de servir au mieux la défense de l'humanité et de son environnement. Ces solutions sont tantôt fournies par un règlement, tantôt par une certaine inflexion apportée au droit d'user et d'abuser de la propriété privée, tantôt par l'usage plein et entier de la propriété privée et du marché. Mais dans tous les cas, je le répète, il y a coercition, surtout si, comme vous le proposez, il y a décision de justice. Un arrêt judiciaire entre deux plaideurs n'a strictement rien d'un contrat

privé. Même dans un marché, il ne peut y avoir d'accords volontaires qu'à la condition expresse que les gens respectent les droits. Or, pour que les droits soient respectés, il faut qu'ils aient été préalablement fixés et qu'ils soient défendus grâce aux moyens coercitifs dont le monopole revient à l'Etat. Sinon, c'est la loi de la jungle. Que les choses soient souvent mal conçues, que le judiciaire et le législatif n'aient pas toujours le poids qu'ils devraient avoir face à l'exécutif, j'en suis bien d'accord. Il reste qu'il y a toujours un tiers supérieur, qui est la collectivité.

En ce qui concerne la réglementation, c'est vrai que la tendance générale est encore aujourd'hui à l'uniformité. Mais l'esprit de la loi sur l'eau, par exemple, que les écologistes essaient d'étendre le plus possible, constitue un contre-exemple. Son principe directeur est que la somme à payer par le pollueur varie selon l'importance et les circonstances de la pollution. Si le pollueur souille une rivière à un endroit qui n'est pas du tout pollué, il devra payer à l'agence de l'eau chargée de l'épuration une taxe plus faible que s'il avait pollué une zone déjà saturée, prenant ainsi le risque de franchir un certain seuil de pollution. L'administration des bassins d'eau a donc fixé à l'origine des redevances différenciées. L'effet pervers, c'est que les prix sur les eaux des bassins ont tendance à s'homogénéiser, ce qui tend à mutualiser les effets pervers au lieu de les externaliser. Mais cet effet pervers n'est pas évité par la propriété privée.

A propos de la réglementation sur le pot catalytique, je note que, comme dans l'exemple de la mousse à raser, vous ignorez superbement les effets de composition. Lorsqu'une voiture sans pot catalytique traverse la campagne, la pollution qu'elle produit est certes très marginale, mais lorsque des millions de véhicules circulent eux aussi sans équipement catalytique, il en résulte une forte augmentation du SO₂ dans l'atmosphère. En d'autres termes, quand on prend en compte les effets de composition, qu'une voiture circule à la campagne ou en ville ne modifie en rien le problème de la pollution globale. D'autre part, même s'il est exact qu'une voiture en milieu interurbain est moins nocive que lorsqu'elle roule en ville, il est inconcevable de demander à un individu qui achète une voiture sans pot catalytique de s'engager à ne s'en servir qu'à la campagne. C'est pour le coup qu'il faudrait installer des contrôles de police à tous les coins de rue ! Votre hostilité à la généralisation du pot catalytique revient en fait à proposer que les gens aient deux voitures différentes, l'une pour la ville et l'autre pour la campagne. Goethe disait qu'une injustice vaut parfois mieux qu'une complication. Disons qu'il est plus simple de décider une fois pour toutes que tous les véhicules devront être munis à l'avenir d'un pot catalytique. J'ajoute que les écologistes considèrent la voiture comme le meilleur moyen de transport dans les zones rurales, l'usage d'un véhicule individuel étant préférable à une multiplication de voies ferrées qui défigureraient la campagne. Il faut des voies ferrées, TGV et réseaux secondaires, mais il faudrait être fou pour en mettre partout ! En revanche, pour les zones urbaines, nous sommes favorables à un développement des transports en commun, avec construction de parkings aux portes des grandes villes.

K. : Alain Madelin estimait récemment que « les problèmes écologiques sont des problèmes souvent trop complexes pour être confiés aux solutions politiques ». Vous reprenez vous-même, Gérard Bramoullé, le mot d'ordre de la vulgate libérale : « A bas l'Etat-providence ». Mais dans votre livre, Alain Lipietz, on trouve aussi la phrase suivante : « Nous avons peur de l'Etat tout puissant ». On a donc l'impression que, malgré tout ce qui vous sépare, vous lancez l'un et l'autre un appel à la société civile, à cette nuance importante près que les libéraux identifient la société civile au marché, tandis que pour les écologistes la « gouvernance » est plutôt à rechercher dans tout ce qui se situe en dessous des instances politiques classiques sans pour autant fonctionner sur le modèle du marché. La défense de l'environnement est-elle alors pour vous un élément parmi d'autres à prendre en compte pour accompagner l'évolution de la société actuelle, ou implique-t-elle à terme un autre choix de société ?

G. B. : Je ne crois pas que le marché soit la seule solution pour aborder de façon libérale les problèmes de l'environnement. Le terme de « marché » est un mot-écran qui masque essentiellement des procédures d'accord volontaire. Or, ce type d'accord peut parfaitement se rapporter à des choses non marchandes. Sur le rôle de la politique dans la gestion des problèmes environnementaux, mon désaccord avec Alain Lipietz est total. Lipietz, qui prône la décentralisation, s'imagine que les choses s'amélioreront lorsque les problèmes, au lieu d'être traités au niveau national, seront confiés à des bureaucraties locales ou à des politiciens locaux. Mais il n'y a aucune raison pour que des « régions-providence » ou des « municipalités-providence » remplissent mieux leur mission que ne le fait l'Etat-providence. Les mêmes effets pervers, propres à ce type de gestion administrative, se manifesteront toujours, que ce soit au niveau de la commune, de la région ou de la nation. Une autre erreur consiste à croire dans les vertus du « majoritarisme ». J'estime que le droit de vote n'a pas tous les droits à l'égard du droit de propriété, car une majorité ne s'identifie pas forcément à la vérité. Après tout, Galilée était le seul en son temps à penser que la Terre tournait sur elle-même ! En matière de sciences humaines, les procédures majoritaires peuvent aller contre les droits fondamentaux des individus. Dans une société composée de deux aveugles et d'un voyant, si vous mettez aux voix la question suivante : « A-t-on le droit de prendre les deux yeux du voyant pour en donner un à chaque aveugle ? », vous obtiendrez deux tiers de « oui » et un tiers de « non ». Le système majoritaire, tel qu'il est conçu, privilégie donc le droit de vote par rapport au droit de propriété. Je trouve cela totalement anormal.

A. L. : Les Verts précisent dans leur programme que si tous les hommes étaient vertueux, ils n'auraient pas besoin de lois. Cela signifie que la vertu naturelle n'existe pas, mais que les lois servent en quelque sorte à généraliser la vertu que les peuples définissent eux-mêmes au fur et à mesure qu'ils avancent dans l'histoire. La conclusion que nous en tirons est qu'une révolution politique doit obligatoirement être précédée d'une révolution culturelle. Sans majorité culturelle, il est strictement inutile de prendre le pouvoir politique. Pour supprimer la voiture des centres-villes, on peut

toujours imaginer les systèmes de transport en commun les plus merveilleux ; si les gens ne sont pas mentalement prêts à les utiliser, ceux-ci ne serviront à rien. A certaines époques, on considérait comme normal qu'il y ait des esclaves ou que les femmes ne puissent pas voter. De telles choses nous paraissent aujourd'hui scandaleuses. La vertu se définit donc de façon progressive, et c'est pourquoi les réformes politiques servent avant tout à consolider une majorité culturelle, c'est-à-dire une évolution intervenue dans les mœurs et les mentalités. Aujourd'hui, les écologistes pensent que la vertu doit aussi prendre en compte l'intérêt des générations futures. Si les gens veulent bien les entendre, cette vertu est appelée à se développer.

Gramsci définissait l'Etat comme l'addition de la société civile et de la société politique. Actuellement, je pense que la société civile adopte des formes d'accords contractuels, corporatifs, municipaux, qui peuvent généraliser la vertu sans faire appel aux lois politiques nationales ou internationales, ou encore aux conventions du type de celles de Washington sur la protection des espèces naturelles, de Berne et de Montréal sur la couche d'ozone, etc. Cette prise de conscience et de responsabilité citoyenne est néanmoins insuffisante, tant les phénomènes externes ont pris une dimension internationale, tandis que les problèmes de prise en compte du long terme sont devenus impossibles à gérer au niveau local. Il est donc souvent nécessaire de s'adresser à des instances plus élevées. On peut le regretter, mais c'est la réalité. C'est pourquoi les écologistes sont amenés à faire de la politique et entendent être présents dans les assemblées pour proposer des lois et postuler à l'exécutif. Cette démarche ne saurait cependant être une fin en soi. L'environnement, c'est d'abord les autres. Rien ne se fera sans que tout le monde y mette vraiment du sien.

Nota : Lors de la campagne pour les élections législatives de mars 1993, j'ai accepté une confrontation avec mon éminent collègue Gérard Bramoullé, auteur d'un pamphlet contre les écologistes. Ce dialogue paraît après un délai certain, qui a vu s'allumer des polémiques à propos d'éventuelles convergences « nationales-bolcheviques », et ce dans une revue censée en être l'épicentre. Qu'il soit bien clair qu'il ne s'agit là de rien d'autre qu'un débat entre deux économistes, l'un ultra-libéral, l'autre écologiste. Bref, l'un et l'autre ni bolchevique, ni nationaliste...

Alain LIPIETZ